

P. 588

# BULLETIN

DE

## L'ASSOCIATION PYRÉNÉENNE

POUR L'ÉCHANGE DES PLANTES



Troisième Année 1892-1893



POITIERS

IMPRIMERIE MAURICE BOUSREZ, 6, RUE DES JACOBINS

1893



# BULLETIN

DE

## L'ASSOCIATION PYRÉNÉENNE

POUR L'ÉCHANGE DES PLANTES

---

Troisième Année 1892-1893



POITIERS

IMPRIMERIE MAURICE BOUSREZ, 6, RUE DES JACOBINS

—  
1893

# BULLETIN

DE

## L'ASSOCIATION PYRÉNÉENNE

POUR L'ÉCHANGE DES PLANTES

Troisième Année 1892-1893

### RÈGLEMENT

1<sup>o</sup> *L'Association pyrénéenne* a pour but de répandre dans les herbiers les plantes rares ou critiques de l'Europe. Elle n'admet à l'échange que les *phanérogames*, les *cryptogames vasculaires* et les *characées*.

2<sup>o</sup> Pour faire partie de l'association, il suffit d'en adresser la demande à *M. Giraudias*, directeur, en joignant à la lettre un droit d'entrée de 2 francs, une fois payé.

Cette somme est retournée à l'adhérent dans le cas où sa demande ne pourrait être admise pour un motif quelconque.

3<sup>o</sup> *Avant le 1<sup>er</sup> octobre* de chaque année, les associés enverront au directeur la liste, classée alphabétiquement, des plantes qu'ils peuvent offrir. Cette liste indiquera *la provenance* des plantes offertes et le nombre des parts disponibles. Le catalogue général dressé d'après le relevé des listes individuelles, sera imprimé et distribué vers le 15 novembre à chacun des associés qui devront, dans la quinzaine, le retourner annoté de leurs desiderata. Le directeur fera connaître dans le plus bref délai, à chacun, le nom et le nombre des parts à adresser, et l'envoi devra être fait immédiatement et parvenir avant le 15 janvier, à *M. l'abbé Mailho, professeur à Pamiers (Ariège)*.

4<sup>o</sup> Les envois devront être faits *franco à domicile, ne contenir que des plantes convenablement préparées, complètes, fleurs et fruits, bien représentées, chaque part accompagnée d'une étiquette* et placée sur une feuille de papier dont la dimension n'excédera pas 45 c. sur 28. *Les parts d'une même espèce seront placées dans une feuille double portant lisiblement le nom de la plante qu'elle*

*renfermèra et le nombre de parts. Les plantes seront classées alphabétiquement comme la liste qui devra toujours accompagner l'envoi* et énoncera le nombre des parts envoyées.

5° Les plantes que le comité jugerait indignes de figurer dans une collection seront retournées à l'envoyeur à ses frais ; les parts incomplètes ou insuffisantes, à moins qu'elles n'aient été annoncées telles, seront réservées ou réunies.

6° Il ne sera rien donné en échange des espèces envoyées que le comité n'aurait pas demandées, à moins qu'il ne s'agisse de plantes d'une valeur exceptionnelle.

7° Il sera tenu compte dans la plus large mesure des desiderata de chacun ; néanmoins, à raison des erreurs inévitables dans la répartition, il ne sera fait droit aux réclamations qu'autant que les erreurs signalées dépasseraient pour un seul membre 10 % de ce qui lui revient.

8° La cotisation annuelle est fixée à 4 francs pour les adhérents français, et à 2 francs pour les associés étrangers ; elle est payable *avant le 15 janvier*. Les paquets seront retournés en port dû, à moins que le port n'ait été payé d'avance. Cette dernière condition est indispensable pour les associés étrangers. Pour les adhérents domiciliés en France, le directeur fera présenter dans les 15 premiers jours de février une quittance à ceux qui ne se seraient pas libérés, en ajoutant 0.50 centimes pour les frais.

9° Le comité prélèvera 10 % sur le nombre total des plantes composant chaque envoi. Les parts ainsi réservées pourront être vendues, *après la répartition*, à raison de 15 francs la centurie aux sociétaires et de 20 francs aux botanistes ne faisant pas partie de l'association.

10° Le comité publiera chaque année, et selon les ressources de la société, un bulletin contenant la liste des sociétaires, des renseignements et avis sur la distribution et des notes critiques sur les espèces distribuées.

11° Le comité tiendra la main à l'exécution des diverses prescriptions du règlement ; *les clauses imprimées en lettres italiques sont de rigueur et leur inobservation donnera lieu à une retenue supplémentaire de 1 à 5 %.*

12° Toute plante offerte est due à la société. L'associé qui, après un rappel et sans motif légitime, n'aura pas fait l'envoi promis à l'association est d'abord puni d'une amende de 2 francs ; en cas de refus ou de récidive, il sera exclu de la société. Le membre rayé pour ce motif et pour autre grave infraction au règlement, ne pourra se faire inscrire à nouveau qu'en payant un nouveau droit d'entrée de 5 francs.

Un nouveau droit d'entrée de 2 francs sera également exigé de tout associé qui, sans raison valable, aura négligé de prendre part aux échanges pendant trois années consécutives.

13° Le comité se réserve le droit de limiter le nombre des associés.

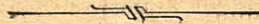
---

LISTE DES ASSOCIÉS INSCRITS AU 1<sup>er</sup> MAI 1893

---

- M<sup>me</sup> GYSERGER, à Mulhouse.  
MM. ANHELME, instituteur, St-Médard (Loire).  
ARBOST, pharmacien, Thiers (Puy-de-Dôme).  
BEAUDOUIN, Alençon (Orne).  
BEHRENDSEN, médecin, Berlin (Allemagne).  
BERNOULLI, Bâle (Suisse).  
BERTRAND, Plainemont (Haute-Saône).  
BERVEILLER, Ranfaing (Vosges).  
BOUVET, Angers (Maine-et-Loire).  
BRUYAS, professeur au lycée, Aix (Bouches-du-Rhône).  
BUSER, Robert, à Genève.  
CALLIER, pharmacien, Breslau (Allemagne).  
CASTANIER, instituteur, Sorède (Pyrénées-Orientales).  
CONTI PASQUALE, Lausanne (Suisse).  
CORBIÈRE, professeur au lycée, Cherbourg (Manche).  
CORNAZ, père, médecin, Neuchâtel (Suisse).  
COSTE, vicaire, St Eulalie-de-Cernon (Aveyron).  
DOUMERGUE, professeur au lycée, Oran (Algérie).  
DUFFORT, pharmacien, Masseube (Gers).  
DUTRANNOIT, Bruxelles (Belgique).  
FAGES, receveur de l'enregistrement, Grenade (Hte-Garonne).  
FOUCAUD, jardinier chef de la marine à Rochefort (Charente-Inférieure).  
GADECEAU, négociant, Nantes (Loire-Inférieure).  
GÉRARD, C. A., conservateur des hypothèques, Baume-les-Dames (Doub.).  
GÉRARD, F., professeur, Chatel (Vosges).  
GIRAUDIAS, receveur de l'enregistrement, Poitiers (Vienne).  
GODET, receveur des Postes, Orange (Vaucluse).  
GONOD D'ARTEMARE, Usel (Corrèze).  
GONSE, pharmacien, Amiens (Somme).  
GRECESCU, professeur, Bucharest (Roumanie).  
GRIEWANK, médecin, Bützow (Mecklembourg).

- GUIGUET, professeur, Grenoble (Isère).  
GUILHOT, instituteur, Saint-Jean-du-Falga (Ariège).  
HELLMANN, aide au jardin botanique, Breslau (Allemagne).  
HERVIER, Saint-Etienne (Loire).  
KECK, K, Aistersheim (Autriche).  
KELLER Louis, professeur, Vienne (Autriche).  
KELLER, Robert, Winterthur (Suisse).  
KHEK, professeur, Vienne (Autriche).  
LÉONHARDT, professeur, Nossen (Saxe).  
LOMAX, Liverpool (Angleterre).  
LONGO, professeur, Salerne (Italie).  
MAILHO, directeur au grand séminaire, Pamiers (Ariège).  
MARTELLI, Florence (Italie).  
MOURET, au Nègre, près Béziers (Hérault).  
PAICHE, Ph., Genève (Suisse).  
PAU, pharmacien, Ségorbe (Espagne).  
PELLAT, ancien conseiller de préfecture, Grenoble (Isère).  
PIROTTA, directeur du jardin botanique, Rome.  
PONS, Simon, médecin, Ille sur la Têt (Pyrénées-Orientales).  
RIGUET, professeur, Pont-de-Beauvoisin (Savoie).  
ROBIN, professeur, La Seyne (Var).  
ROUX, Nisius, Lyon.  
SCHMIDELY, Genève (Suisse).  
SÉGRET, vicaire, Cour-Cheverni (Loir-et-Cher).  
SIMON, surnuméraire de l'enregistrement, Rochefort (Charente-Inférieure).  
SOMMIER, Florence (Italie).  
SUDRE, professeur, Albi (Tarn).  
THÉRIOT, directeur de l'école primaire supérieure, Le Havre (Seine-Inférieure).  
TOUSSAINT, curé, Bois-Jérôme (Eure).  
VACCARI, professeur, Modène.  
VIDAL, inspecteur des contributions directes en retraite, Nice.  
WOLFF, pharmacien, Torda, (Transylvanie).  
MM. CALLIER, DUTRANNOIT, GRECESCU, n'ont pas pris part à l'échange.  
MM. BERTRAND, GONOD D'ARTEMARE, KECK, KHEK, LÉONHARDT, LONGO, VACCARI, n'ont adhéré qu'après la clôture de la liste pour la troisième année.



### OBSERVATIONS

La distribution de 1892-1893 est en bonne voie et sera sans doute terminée au commencement du mois de juin. Cependant quelques sociétaires n'ont pas encore, à l'heure actuelle, fait l'envoi réglementaire.

Le Directeur appelle l'attention de ses confrères sur les nouvelles dispositions du règlement. Le comité a renoncé à distribuer en échange, aux sociétaires, des plantes que ceux-ci n'auraient pas demandées. Ce n'est qu'en cas de dissolution de la Société que chacun recevrait son dû avec des plantes de la réserve.

Le comité a voulu éviter le péril auquel la négligence de quelques sociétaires expose l'association. Il impose des amendes pour les retards injustifiés et se réserve le droit d'exclusion. MM. les sociétaires comprendront que la faute de quelques-uns ne saurait préjudicier à ceux qui remplissent exactement leurs obligations, et que tout le monde a intérêt à la stricte application du règlement.

Le directeur rappelle que les cotisations et les frais de port sont exigibles avant les envois et prie MM. les sociétaires de se mettre en règle à cet égard. En ce qui concerne les membres domiciliés en France, il fera, d'ici le 1<sup>er</sup> juin, présenter une quittance, en y ajoutant 0 50 centimes pour les frais.

*Le Directeur,*

GIRAUDIAS.

12, rue Victor-Hugo, Poitiers.



## NOTES CRITIQUES

### SUR LES PLANTES DISTRIBUÉES



N° 72. — **Batrachium Godroni** Gren, var. *Capillaceum* mihi.  
*Batrachium Godroni*, sans feuilles flottantes.

Je n'envoie cette plante à la société pyrénéenne qu'avec une certaine hésitation. On a coutume de dire en effet que le *Batrachium Godroni* Gren, est un *B. trichophyllum* Chaix, pourvu de feuilles flottantes. D'où il suit que le *B. Godroni* sans feuilles flottantes ne serait autre chose que le *B. trichophyllum*. Mais je crois qu'il y a entre les deux plantes d'autres différences. Sans parler de l'aspect, qui n'est pas le même, comme il est facile de s'en convaincre en comparant des exemplaires croissant dans le même pays et dans des conditions semblables, le *B. Godroni* me paraît avoir les feuilles submergées, moins raides et moins divergentes, les fleurs plus grandes et à peu près intermédiaires entre celles du *B. trichophyllum* et du *B. aquatile*.

Quant à la plante que j'envoie, elle est absolument mêlée et confondue avec le *B. Godroni*, et je crois que, sauf l'absence de feuilles flottantes, il est impossible à l'œil le plus exercé de la distinguer d'avec lui.

H. BEAUDOUIN

N° 73 — **Rosa massibranensis** Ozan. et Duffort (Rose de Masseube)  
Cette forme récemment distinguée, a été distribuée et décrite en 1892 in *Scrinia floræ selectæ* de M. Ch. Magnier. La description en a été transcrite dans la Revue Bot. de la *Société française*. Il y aura lieu de la modifier sur certains points par suite de nouvelles observations que je me propose de compléter. Elles seront consignées dans une note qui prendra place dans le Bulletin de l'année prochaine.

DUFFORT

*Lythrum thymifolium*, Fm.-M. Godet nous écrit que cette plante est *L. geminiflorum*.

**Centaurea trichacantha** D. C. La note publiée dans le Bulletin de l'Association 1891-1892 s'applique aux échantillons distribués cette année.

N<sup>o</sup> 74. — *Lamium maculatum*, L. var. *album*.

Cette plante assez abondante aux environs de Grenoble, a été prise par la plupart des floristes dauphinois pour le *Lamium album* ; partout où cette dernière espèce a été indiquée, notamment à St-Martin-le-Vinoux et à Seyssins, nous n'avons pu constater que la variété blanche du *L. maculatum*. Quant à la plante du Mont-Viso, ce n'est pas non plus le *L. album*, mais une forme alpine du *Lamium flexuosum* Ten.

Le *L. album* L. paraît rare en Dauphiné; dans le département de l'Isère, je n'ai pu le rencontrer que dans les environs de Vienne.

Il est à remarquer que les paysans des environs de Grenoble, attribuent à la variété blanche du *L. maculatum*, qu'ils nomment ortie blanche, des propriétés diurétiques, qu'ils refusent à la variété rose ; le véritable *L. album*, toujours sous le nom d'ortie blanche, est également employé, dans d'autres régions de la France, comme spécifique dans certaines affections de la vessie.

A. PELLAT

N<sup>o</sup> 75. — *Alisma ranunculoides*, L. var. *elongata*, mihi.

Cette forme de l'*Alisma ranunculoides*, L. se distingue du type par le nombre des verticilles de fleurs, qui est souvent de trois ou même de quatre, et par les petites feuilles qui accompagnent ces verticilles et remplacent en partie les fleurs. Elle se rapproche par l'aspect de la variété *repens*, Cav; mais n'a pas, ou n'a que très rarement comme cette dernière, des racines aux nœuds des verticilles. Elle est ordinairement assez commune à l'étang des Rablais, surtout les années humides, et s'y trouve en compagnie du type et de la variété *repens*.

H BEAUDOUIN

---

Un de nos associés nous a présenté une longue liste d'espèces, figurant au dernier catalogue, qu'il désirerait recevoir en 40 parts, bien échantillonnées, avec une seule étiquette, dans le cas où quelques-uns des sociétaires seraient à même de récolter des plantes intéressantes dans ces conditions, ils sont priés d'en envoyer immédiatement la liste au directeur qui leur fera connaître aussitôt les plantes délivrées.

---